

Dossier de presse



**POUR UN ACCÈS À INTERNET
EN PRISON**

Campagne collective

Septembre 2022



Comunique de presse collectif · 28 septembre 2022

Pour un accès à Internet en prison

Plus de **600 personnes** signent aujourd'hui **une lettre ouverte** adressée à la Première ministre Elisabeth Borne pour demander la mise en place d'un accès à Internet en prison.

Ils sont à la tête d'associations, de syndicats, de structures d'insertion ; ils sont enseignants, travailleurs sociaux, conseillers d'insertion et de probation, médecins, visiteurs de prison, avocats, magistrats, assesseurs extérieurs en commission de discipline, aumôniers, intervenants bénévoles en détention, artistes, parlementaires ; ils sont ou ont été incarcérés ou proches de personnes incarcérées. Rassemblés par leurs expériences diverses et complémentaires de la prison, ils partagent le même constat : « L'accès à Internet entre les murs est [...] primordial pour reconnaître les personnes détenues comme sujets de droits, limiter l'exclusion sociale causée par l'incarcération et faciliter le retour à la vie libre. »

« Essaie donc de chercher des offres Pôle emploi sans ordinateur ! » Omniprésent et incontournable à l'extérieur, l'accès à Internet constituerait en effet, pour les personnes détenues, un outil d'émancipation, d'autonomisation et d'atténuation de la ségrégation due à l'enfermement physique. Il conditionne l'effectivité de nombreux droits et constitue un levier majeur à la fois pour développer et diversifier l'offre d'activités et de formations en prison, mais aussi pour préparer la sortie. Pourtant, rappellent les signataires, « l'accès à Internet pour les personnes incarcérées demeure [...] désespérément absent tant des projets politiques que du discours gouvernemental ». Dans le sillon des recommandations formulées depuis plus de dix ans par des institutions, autorités administratives indépendantes, organisations de la société civile et missions d'information, ils unissent leurs voix pour demander que la lutte contre la fracture numérique – érigée comme priorité politique du président Macron – n'exclue pas les quelque 72 000 citoyennes et citoyens détenus.

En s'adressant à la cheffe du gouvernement, les signataires de cette lettre ouverte soulignent que la question de l'accès à Internet en prison touche à de nombreux domaines ministériels : solidarité, santé, éducation, culture, insertion, économie et justice. Comme l'affirmait le rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi pour une République numérique en 2016 : « À ce stade, aucun rapport n'éclairera plus quelque décision que ce soit. Cette décision doit être politique. »

Ce que permettrait l'accès à Internet en prison

L'alignement de la vie en prison « aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison » est un objectif fondamental affirmé par le Conseil de l'Europe dans sa Règle pénitentiaire européenne n°5. En ce sens, l'accès à Internet en prison est primordial à la reconnaissance des personnes détenues comme sujets de droits, à la limitation du phénomène d'exclusion sociale causé par l'incarcération, et à la facilitation de leur retour à la vie libre. Un tel accès vise en effet un but émancipateur, d'autonomie et d'autonomisation, et d'atténuation de la ségrégation due à l'enfermement physique, des objectifs qui exigent tant de rapprocher la vie carcérale des activités quotidiennes menées hors les murs que de créer des espaces d'ouverture avec la société extérieure. Il permettrait en particulier de :

- ▶ **Garantir le droit à l'information** dans un contexte où une part grandissante des médias n'est accessible que sur Internet. L'accès effectif à Internet et aux services en ligne est en effet reconnu par le Conseil constitutionnel comme une composante de la liberté d'information et de communication, garantie par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
- ▶ **Favoriser l'autonomie dans la réalisation de démarches administratives et de (ré)insertion**, qui tendent à être de plus en plus – voire exclusivement – dématérialisées. C'est notamment le cas pour les démarches administratives (comme le renouvellement de documents d'identité), les dispositifs sociaux (Sécurité sociale, Caf, Pôle emploi, etc.), la gestion d'une partie de la vie quotidienne du foyer et la préparation à la sortie (recherche d'emploi, de logement, prise de contact avec des organisations d'accompagnement ou de soutien, etc.).
- ▶ **Assurer l'accès aux droits et l'exercice des droits de la défense**, notamment via l'accès aux sites publics ou relevant du service public, aux sites d'associations spécialisées effectuant un travail d'accessibilité du droit, la possibilité de communiquer plus facilement avec son avocat, etc.
- ▶ **Développer et diversifier l'offre d'enseignement et de formation** en permettant l'accès aux dispositifs d'enseignement en ligne (e-learning, formations du Cned, plateformes et forums de soutien, etc.) et améliorer les conditions d'apprentissage en luttant contre la situation d'entière dépendance des étudiants incarcérés aux documents papier et en permettant la recherche en ligne.
- ▶ **Développer l'offre de travail et de formation professionnelle** de manière quantitative et qualitative en ouvrant aux métiers du numérique ou métiers utilisant le numérique, ce qui offrirait à la sortie des perspectives d'embauche diversifiées et qualifiantes, et rendre les conditions d'exercice de l'activité professionnelle plus similaires à celles du dehors.
- ▶ **Faciliter le maintien des liens avec la famille et les proches** par le développement d'outils de correspondance tels que le mail ou les solutions de téléphonie Internet permettant de la visiophonie, qui permettraient d'augmenter la fréquence et la qualité de ces liens.
- ▶ **Limiter les phénomènes de dépendance et d'exclusion** liés à une situation de handicap, d'illettrisme ou à la non-maîtrise du français (synthèse vocale, illustration iconographique, vidéo d'explication, sites de traduction, etc.).
- ▶ **Favoriser l'accès à des contenus ludiques et de loisirs diversifiés** (musique, lecture, vidéo à la demande, culture, jeux vidéo, etc.) et pour une grande partie gratuits, afin de favoriser le retour dans une société dans laquelle « on ne peut établir une frontière stricte entre une utilisation pédagogique et une utilisation ludique » de ces activités .
- ▶ **Ne pas « décrocher » des modes de fonctionnements de la société libre**, dans laquelle Internet – en évolution constante – est omniprésent, tant comme modalité d'accès à des ressources, canal privilégié de nombreuses démarches et moyen de communication.

Ce que nous défendons

Les avancées en termes de droits fondamentaux que l'accès à Internet permettrait nous conduit à défendre l'autorisation de l'accès à Internet en prison. Des interdictions ponctuelles seront possibles mais devront être motivées et susceptibles de recours. Au vu des nombreux droits dont l'accès à Internet faciliterait l'exercice, son coût doit être mis à la charge de l'administration, afin que son utilisation soit gratuite pour les personnes détenues. Doivent en outre être préservés tant la posture active de l'internaute dans le choix des contenus consultés que l'aspect interactif d'Internet, deux principes au fondement même de son fonctionnement.

Ils et elles témoignent

« Ayant connu la détention sans ordinateur, aujourd'hui, avec le recul, je me rends compte à quel point ne pas avoir accès à internet est handicapant. En prison, avoir accès aux employeurs, faire un CV, répondre à une offre d'emploi, chercher un logement, garder des liens avec la famille, son avocat, avoir accès aux films, à la culture, faire des recherches... Tout cela n'est pas possible sans Internet, ou bien cela prend un temps qui n'est plus le nôtre aujourd'hui. J'ai fait des études en détention, j'avais des cours par correspondance, tout se passait par courrier et j'étais extrait pour passer mes examens. Aujourd'hui, on pourrait démultiplier l'accès aux cours et passer ses examens sans difficultés... » *Patrick, ancien détenu*

« J'interviens en prison depuis quatorze ans pour l'accompagnement bénévole des étudiants-détenus. Que d'heures de recherche sur Internet chez moi pour chercher puis imprimer (toujours chez moi) des articles scientifiques ou faire des recherches bibliographiques, voire acheter en ligne des livres d'occasion ! Comment faire des études supérieures aujourd'hui sans accès à Internet ? Je regrette toujours d'avoir à faire ce travail si formateur à la place de quelqu'un d'autre. L'enseignement à distance s'est perfectionné techniquement mais sans Internet, cet enseignement ne peut être interactif donc perd en efficacité. Nous sommes au XXIe siècle et ces étudiants-là sont pénalisés, et guère préparés à leur sortie. » *Anne, enseignante bénévole en prison*

« Visiteuse de prison depuis huit ans, j'ai pu observer à quel point l'interdiction d'accès à Internet peut pénaliser les détenus quant à leur manque de relations familiales, sociales, d'information et de possibilité de formation et de préparation à leur réinsertion dans la vie civile et professionnelle. » *Nicole, visiteuse de prison*

« Refuser Internet en prison, c'est refuser délibérément et obstinément à 70 000 personnes les moyens essentiels du fonctionnement de la société. C'est être stupidement rétrogrades et cruellement injustes. Comment le justifierons-nous ? » *Janine, mère de détenu*

Ils demandent l'accès à Internet

Depuis dix ans, les institutions comme les organisations de la société civile ont, à travers leurs avis et rapports, recommandé la mise en place d'un accès encadré à Internet en prison.

Recommandations internationales

► **Le Conseil de l'Europe**, dans sa [Règle pénitentiaire européenne \(RPE\) n°24](#) et [son commentaire](#), rappelle que « les autorités pénitentiaires doivent être conscientes des nouvelles possibilités de communiquer par voie électronique qu'offre la technologie moderne. À mesure que ces possibilités se développent apparaissent aussi des moyens de les contrôler, si bien que les nouveaux modes de communication électroniques peuvent être utilisés selon des modalités qui ne menacent ni la sûreté, ni la sécurité ». De manière plus générale, le Conseil de l'Europe recommande, dans sa RPE n°5, que la vie en prison soit « alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison ».

Recommandations institutionnelles

► **Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)** affirme que « des dispositions doivent être prises à bref délai pour que chaque établissement assure depuis [les locaux partagés] le lien avec les services en ligne ("Internet") et recommande que « l'accès aux services de messagerie électronique » soit assuré ([avis relatif à l'accès à l'informatique des personnes détenues, 2011](#)). Puis, étoffant ces premières recommandations, le CGLPL réclame que soit aménagé « un accès réel, direct, individualisé et contrôlé aux services en ligne en cellule », « que chaque personne détenue puisse disposer d'un accès à des sites d'information de toute nature », à « un système de messagerie », « ainsi qu'à un système de vidéocommunications » ([avis relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté, 2019](#)).

► **Le Défenseur des droits (DDD)** recommande de « permettre à l'ensemble des personnes privées de leur liberté, en particulier dans les établissements pénitentiaires, de disposer d'un accès effectif aux sites internet des services publics, des organismes sociaux et aux sites de formation en ligne reconnus par le ministère de l'Éducation nationale » (rapport consacré à la [dématérialisation et aux inégalités d'accès aux services publics, 2019](#)). Il appelle également à « ce qu'une partie des contenus existant sur Internet puisse être accessible librement au sein des établissements pénitentiaires : sites internet des services publics, des organismes sociaux et sites de formation en ligne reconnus par le ministère de l'Éducation nationale », et recommande la création d'un coffre-fort numérique « afin de permettre aux personnes placées sous-main de justice de conserver l'ensemble des documents administratifs et partant, d'éviter une rupture des droits entre la période de détention et la période de liberté » ([avis du 30 septembre 2021](#)).

► **Le Conseil économique, social et environnemental (Cese)** préconise la « mise en œuvre de solutions techniques permettant [aux personnes détenues] de disposer d'une adresse internet et d'accéder aux sites internet nécessaires à leurs démarches d'insertion » ([avis sur la réinsertion des personnes détenues, 2019](#)).

► **La Commission nationale consultative des droits de l'homme** rappelle qu'« un accès encadré à Internet permettrait de favoriser, non seulement le maintien de la vie privée et familiale, mais aussi l'accès à l'information, à la culture et aux démarches administratives dématérialisées. Il permettrait plus généralement d'inclure les personnes détenues dans une société connectée », et recommande qu'un tel accès soit mis en place afin de garantir le droit à la réinsertion des prisonniers ([avis sur l'effectivité des droits fondamentaux en prison, 2022](#)).

Recommandations de la société civile

► **La Farapej**, fédération d'associations intervenant en détention, plaide pour « le développement d'Internet et des outils numériques en prison » afin, entre autres, de « permettre une meilleure information quant aux droits », « faciliter le maintien du lien familial », « limiter les phénomènes de dépendance et d'exclusion liés à l'illettrisme ou à la non-connaissance du français », « redonner de l'autonomie aux personnes en matière de démarches administratives », ou encore « se réhabituer aux modes de fonctionnement dans la société libre » ([lire la contribution de 2015](#)).

► **L'Institut Montaigne**, think tank « techno-libéral » proche d'Emmanuel Macron, affirme qu'« il est urgent de dépasser cet immobilisme afin de mettre le numérique au service de la réinsertion et de la montée en gamme du travail pénitentiaire » ([Travail en prison : préparer \(vraiment\) l'après, 2018](#)).

► **Emmaüs France et le Secours catholique**, parmi 25 recommandations pour lutter contre le cercle vicieux prison-pauvreté, recommandent la « garantie d'un accès au numérique encadré en détention » (« [Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison](#) », 2021).

Notre lettre ouverte à la Première ministre Elisabeth Borne

Paris, le 28 septembre 2022

Madame la Première ministre,

Parce qu'Internet est aujourd'hui omniprésent et incontournable, la lutte contre la fracture numérique a récemment été érigée comme priorité politique. Avec, comme ambition affichée, « de collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante, inclusive et humaine afin de garantir l'accès de tous aux services publics »¹. Un projet qui touche de nombreux domaines et ministères : solidarité, santé, éducation, culture, insertion, économie et justice. Mais dont restent exclus plus de 71 000 citoyens et citoyennes : les personnes détenues.

Si l'interdiction de l'accès à Internet en prison n'est posée par aucune loi, elle y est pourtant totale. Et ce, en dépit des recommandations des institutions et autorités administratives indépendantes qui se succèdent depuis maintenant plus de dix ans : Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, Défenseure des droits, Conseil économique, social et environnemental et, plus récemment encore, Commission nationale consultative des droits de l'Homme. Fin 2020, la mission d'information du Sénat sur la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique qualifiait cette situation de « double peine » pour les personnes privées de liberté².

Madame la Première ministre, l'alignement de la vie carcérale « aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur » est un objectif fondamental défendu par le Conseil de l'Europe³. L'accès à Internet entre les murs est en ce sens primordial pour reconnaître les personnes détenues comme sujets de droits, limiter l'exclusion sociale causée par l'incarcération et faciliter le retour à la vie libre.

Outil d'émancipation, d'autonomisation – notamment dans les démarches administratives – et d'atténuation de la ségrégation due à l'enfermement physique, l'accès à Internet conditionne l'effectivité de nombreux droits : droit à l'information, droits de la défense, droit à une vie privée et familiale, etc. Il constitue également un levier majeur pour développer et diversifier l'offre de loisirs, d'enseignement, de formation et de travail, pour limiter les phénomènes de dépendance et d'exclusion, pour préparer la sortie et, plus généralement, pour atténuer la rupture vis-à-vis des modes de fonctionnement de la société libre. La prison ne devrait être que la privation de la liberté d'aller et de venir, et rien d'autre.

Alors que de nombreux pays ont permis l'usage d'Internet en détention⁴, une timide expérimentation lancée en 2009 dans sept établissements pénitentiaires français a été sans mot dire abandonnée. Aujourd'hui, le projet « Numérique en détention » reste cantonné à la dématérialisation de l'activité gestionnaire de l'administration pénitentiaire. L'accès à Internet pour les personnes incarcérées demeure ainsi désespérément absent tant des projets politiques que du discours gouvernemental. Ce silence contribue à maintenir la fracture entre le monde carcéral et l'extérieur.

Madame la Première ministre, les avancées que permettrait l'accès à Internet en prison doivent vous conduire à vous saisir de ce sujet. Comme l'indiquait très justement le rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi pour une République numérique en 2016 : « À ce stade, aucun rapport n'éclairera plus quelque décision que ce soit. Cette décision doit être politique »⁵. Elle est aujourd'hui entre vos mains.

► Consulter [la liste des signataires](#) de cette lettre ouverte.

1. [Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2020.](#)

2. [Rapport d'information](#) du Sénat sur la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique, Raymond Vall, 17 septembre 2020.

3. Règle pénitentiaire européenne n°5.

4. Allemagne, Autriche, Australie, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Lituanie, Royaume-Uni, Suède, Ukraine, etc. Voir les dispositifs mis en place dans certains de ces pays : « [À l'étranger, les prisons ne résistent pas au vent de la dématérialisation](#) », OIP, Dedans Dehors n°113, décembre 2021.

5. Luc Belot, Compte-rendu de la séance du 21 janvier 2016, Assemblée nationale.

Qui sommes-nous ?

Nous sommes des acteurs du monde prison-justice : organisations professionnelles, associations intervenant auprès des personnes détenues ou sortant de prison, organisations de défense des droits fondamentaux.

Nos activités respectives nous ont permis de mesurer les conséquences de l'interdiction d'Internet en détention sur les droits fondamentaux des personnes incarcérées et sur les conditions de leur retour à la vie libre.

Aussi, nous avons choisi de porter une campagne collective de plaidoyer en faveur de l'accès à Internet en prison. Cette campagne est ouverte à toutes les organisations, associations, syndicats, travailleurs et intervenants en prison, proches de prisonniers, personnalités et plus généralement toute personne de la société civile.

Membres du collectif : Association des anciens du GENEPI, A3D (Association des Avocats pour la défense des droits des détenus) ; Anaec (Association nationale des assesseurs extérieurs en commission de discipline) ; Anjap (Association nationale des juges de l'application des peines) ; ANVP (Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice) ; Arapej 41 (Association réflexion action prison et justice-Loir-et-Cher) ; ASPMP (Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire) ; Auxilia ; Ban Public ; Casp-Arapej (Centre d'action sociale protestant - Association réflexion action prison et justice) ; CGT Insertion-Probation ; La Cimade ; Citoyens & Justice ; Clip (Club informatique pénitentiaire) ; Courrier de Bovet ; Emmaüs France ; Farapej (Fédération des associations réflexion action prison et justice) ; Fas (Fédération des acteurs de la solidarité) ; Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés) ; LDH (Ligue des droits de l'Homme) ; Lire c'est vivre ; Lire pour en sortir ; OIP-SF (Observatoire international des prisons-section française) ; Petits frères des pauvres ; Possible ; Saf (Syndicat des avocats de France) ; Secours catholique-Caritas France ; Snepap/FSU (Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire) ; SNPES-PJJ/FSU (Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée - Protection judiciaire de la jeunesse) ; SM (Syndicat de la magistrature).

► Pour en savoir plus : <https://internet-en-prison.fr/>

Contact presse

- **CGT Insertion-Probation** · Marion Bonneaud · 06 41 46 03 37
- **LDH** · Caroline Mourgues · 06 10 15 83 22
- **OIP** · Pauline De Smet · 07 60 49 19 96